



Délibération n° 2013-48 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Château Thierry

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Château Thierry sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 451 100,12 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2008 et du 1^{er} semestre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui :

- considérant
 - le courrier en date du 20 décembre 2012, par lequel le Directeur du CH précise que malgré une situation de trésorerie tendue, l'établissement mandate ses cotisations de façon prioritaire, et qu'un plan de retour à l'équilibre devrait permettre d'avoir un niveau de trésorerie mois critique pour 2013,
 - que depuis janvier 2013, les cotisations ont été payées dans les délais,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'accorder la remise des majorations d'un montant total de 451 100,12 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2008 et du 1^{er} semestre 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres